Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026 13.11.2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261113-DEC2026206-AR

Carry LE ROUET
PROVENCE CÔTE BLEUE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-206
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2026-98 autorisant la signature d'un marché public de travaux de rénovation du groupe Scolaire Simone Thoulouze, divisée en onze lots :

- N° 2025*CLR13*01 – Lot n°1 portant sur VRD,
- N° 2025*CLR13*02 – Lot n°2 portant sur les Espaces verts,
- N° 2025*CLR13*03 – Lot n°3 portant sur les Menuiserie Extérieures Occultation Serrurerie,
- N° 2025*CLR13*04 – Lot n°4 portant sur Maçonnerie-Façades-Etanchéité,
- N° 2025*CLR13*05 – Lot n°5 portant sur CVC,
- N° 2025*CLR13*06 – Lot n°6 portant sur Électricité CFO CFA,
- N° 2025*CLR13*07 – Lot n°7 portant sur Cloisons Doublages Faux-Plafonds Menuiserie intérieure Carrelage,
- N° 2025*CLR13*08 – Lot n°8 portant sur Sols souples,
- N° 2025*CLR13*09 – Lot n°9 portant sur Peinture et Nettoyage,
- N° 2025*CLR13*10 – Lot n°10 portant sur le Désamiantage,
- N° 2025*CLR13*11 – Lot n°11 portant sur les Bâtiments modulaires.

En date du 27 mai 2026 et transmis au contrôle de légalité en date du 27 mai 2026 ;

Vu la décision n°2026-205 en date du 12 novembre 2026, relative à l'avenant n°1 ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261113-DEC2026206-AR

Considérant la notification du présent marché de travaux en date du 29 mai 2026 et émission d'un ordre de service de démarrage des prestations en date du 1er juin 2026 ;

Considérant qu'à la suite des désordres récurrents constatés dans la cour élémentaire après les fortes précipitations survenues en août et en octobre et au regard de l'analyse des dommages, il a été préconisé de réaliser des prestations complémentaires au marché de base, à savoir :
- Sur proposition de la maîtrise d'œuvre, il est envisagé de remplacer les bordures en aluminium prévues autour des îlots d'espaces verts par des bordures en acier de 5 mm d'épaisseur, présentant une finition d'aspect Corten.
- Il est préconisé de mettre en œuvre 2 drainages en amont des murets de la cour maternelle et de la cour élémentaire afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales du site et de reprendre le réseau, EP D500, détérioré dans la cour élémentaire.

Considérant de ce fait qu'il convient d'établir un avenant n°2, du lot n°1 VRD, afin de prendre en considération les différentes remises en état ;

D E C I D E

Article I : De signer un avenant n°2, du marché public de travaux de rénovation du groupe Scolaire Simone Thoulouze, N° 2025*CLR13*01 – Lot n°1 portant sur VRD avec DESTRO ENTREPRISE domiciliée au 3124 Route de Vaisseau – 13420 Gémenos.

Article II : La modification introduite par le présent avenant fait l'objet d'une augmentation du montant du marché à hauteur de 25 106,00 € HT soit une plus-value de 7,52% soit un pourcentage d'écart sur l'ensemble des avenants de 3,32%. Le montant du marché après application du présent avenant est de 344 792,54 € HT soit 413 751,05 €TTC.

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :
- Par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 13 novembre 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)